



Port en Bessin, le 30/09/2022

DECISION 2022 – 27

Annule et remplace la décision 2022-21

Limitation des captures de merlan

L'Organisation des Pêcheurs Normands "**OPN**",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Vu : le niveau du TAC de merlan en zones VIIIb-k pour l'année 2022, celui du quota Français et sa consommation au 30 septembre 2022 ; les échanges déjà réalisés en 2022 et les perspectives estimées avec les OP françaises et étrangères

DECIDE

ARTICLE UN :

Les mises en vente hebdomadaires de merlan sont limitées à 7 000 kg

ARTICLE DEUX :

Les mises en vente de merlan de taille commerciale 40 (< 250 grammes) sont limitées à 2 000 kg

Le Président de l'OP,

B. THOMINES - MORA

Le Directeur de l'OP,

M. EVRARD

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59

Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044